

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire), Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur Etienne LOGNON en date du 20 juillet 2021,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 - 57011 METZ CEDEX,
Considérant que le Pôle Entretien et Exploitation Voirie de Metz Métropole, l'entreprise COLAS - 68, rue des Garennes – 57155 MARLY, et l'entreprise SIGNATURE – 2A Champ de Mars, 57270 RICHEMONT, doivent réaliser des travaux de réfection de chaussée et de marquage en 2 phases sur la RD 955 entre Peltre et Mécleuves,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité sur la **RD 955**, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Phase 1 : Du 22 au 24 août 2022, la portion de la RD 955, du PR 8+260 au PR 7+480, sera interdite à la circulation dans le sens Mécleuves vers Metz.

- Les véhicules seront invités à prendre la sortie en direction de Jury et Chesny, pour continuer sur la RD 155D, puis suivre la direction de Metz et Peltre et reprendre la RD 955.

Phase 2 : Du 24 au 31 août 2022, la portion de la RD 955, du PR 9+250 au PR9+920, sera interdite à la circulation dans le sens Metz vers Mécleuves.

- Les véhicules seront invités à prendre la sortie en direction de Jury et Chesny, pour continuer sur la RD 70E en direction de Chesny, puis suivre la direction de Strasbourg pour reprendre la RD 955.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des communes de Peltre, Jury, Chesny et Mécleuves.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220808-ARR-ATM-22-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 08 août 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Etienne LOGNON

Destinataire : Metz Métropole

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.